Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_069-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Publication en ligne le : 12/06/2026

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

N° 2026-06-069 Aménagement du territoire – Lotissement des Clos Blancs-Le Domaine du Manoir – Commercialisation des lots libres

Finances locales / Divers

Rapporteur : Sevgi KARAMAN

Rapport :

En 2023, le permis d'aménager n° PA 035 352 M0002 du lotissement dit « Le Domaine du Manoir » a été délivré pour l'aménagement de 10 lots libres et un îlot pour de l'habitat intermédiaire d'environ 6 logements régulés.

Les travaux comprennent la viabilisation du lotissement dans le périmètre du permis d'aménager ainsi que le réaménagement du chemin de Gaudon à l'ouest. Les marchés de travaux ont été attribués et les travaux de la première phase de viabilisation sont achevés.

Le prix au mètre carré est fixé à 330 € toutes taxes comprises, hors frais de bornage et frais de végétalisation pour les haies des lots privatifs mises en œuvre par la commune.

Par délibération n° 2025-12-137 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2025, une attribution par tirage au sort a été votée. Le commissaire de justice a enregistré 20 candidatures pour 10 lots à attribuer. A ce jour, suite à des désistements, tous les candidats ont un lot attribué. Néanmoins, les désistements ont été nombreux et 3 lots restent à attribuer.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_069-DE

Afin d'alléger la procédure d'attribution et d'être réactif, il est proposé de revoir uniquement les critères d'attribution. De ce fait, le tirage au sort serait remplacé par une attribution par ordre d'arrivée des demandes, par ordre chronologique. Les autres critères resteraient inchangés.

Concernant l'îlot A, pour rappel, il est attendu un minimum de 6 logements (3 de type BRS 1 -Bail Réel Solidaire- et 3 de type BRS 3). Une consultation restreinte a été organisée. Sur les trois bailleurs consultés, seul COOP HABITAT a présenté une offre.

COOP HABITAT propose un projet de 14 logements (7 de type BRS 1 et 7 de type BRS 3). La volumétrie rappelle celle de la maison individuelle (R+1+combles). L'utilisation de matériaux biosourcés, des ombrières photovoltaïques pour les ouvertures exposées sud ainsi qu'une prise de recharge de véhicule électrique sont prévues pour chaque logement. La charge foncière allouée au projet s'élève à 156 122,70 € HT au bénéfice de la commune.

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 2025-12-137 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Travaux et Voirie du 29 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **ABROGE ET REMPLACE** les dispositions relatives à l'attribution des lots libres de la délibération n° 2025-12-137 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 ;

- **DÉCIDE** de l'attribution des lots libres par ordre chronologique des nouvelles candidatures ;

- **DÉCIDE** du maintien d'une obligation de construire dans les 2 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente qui pèse sur les acquéreurs des lots libres ;

- **DÉCIDE** du maintien d'une obligation de construire dans les 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente qui pèse sur le bailleur de l'îlot A, COOP HABITAT.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.